

Réf. : CDG-INFO2009-14/IJL/MS

Personnes à contacter : Isabelle JONVILLE et Malvinne SOTO.

tel : 03.59.56.88.56

Date : le 01 octobre 2009

REVALORISATION DES TRAITEMENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE
AU 1^{ER} OCTOBRE 2009.

Textes réglementaires :

Décret n°2009-1158 du 30 septembre 2009 portant majoration à compter du 1^{er} octobre 2009 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation. (JO du 1er octobre 2009).

Le décret n°2009-1158 du 30 septembre 2009 a modifié le décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 et porté majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation à compter du 1er octobre 2009.

La valeur annuelle du traitement afférent à l'indice 100 majoré est fixée à 5528,71 € à compter du 1^{er} octobre 2009, soit une augmentation de 0,3 % (la valeur du point est égale à 4,6073 €)

Le montant minimum de l'indemnité de résidence perçue par un agent à temps complet est celui afférent à l'indice majoré 298 (IB 308) (Zone 2 = 1% = 13,73 €).

L'indice plancher (IB 524, IM 449) et l'indice plafond (IB 879, IM 717) du supplément familial de traitement restent inchangés.

La valeur mensuelle du seuil d'assujettissement prévue par l'article 4 de la loi n° 82-939 du 4 novembre 1982 modifiée relative à la contribution de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi, s'établissant sur la base de l'indice brut 297 correspondant à l'indice majoré 292 est portée à 1345,33 € à compter du 1^{er} octobre 2009.